



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 19 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Direction Régionale

Arrêté N °2015064-0005 - ARRETE RECTIFICATIF DU 5 MARS 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS .....	1
--	---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

Arrêté N °2015065-0001 - ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 6 MARS 2015 .....	5
Arrêté N °2015069-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 MARS 2015 PORTANT COMPOSITION DE LA "FORMATION SPECIALISEE" DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE APPELEE A DONNER SON AVIS SUR LES DOSSIERS .....	7
Autre N °2014156-0003 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 5 JUIN 2014 .....	11
Autre N °2014157-0007 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 6 JUIN 2014 .....	13
Autre N °2014161-0010 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 10 JUIN 2014 .....	15
Autre N °2014163-0008 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 12 JUIN 2014 .....	17
Autre N °2014169-0010 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 18 JUIN 2014 .....	19
Autre N °2014176-0033 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 25 JUIN 2014 .....	21

### Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2015057-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 FEVRIER 2015 FIXANT LES PERIODES D'OUVERTURE ET LES MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE FLUVIALE DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS .....	23
---	----

### Service Habitat Construction

Arrêté N °2015070-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 MARS 2015 PORTANT SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT HLM APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT SITUE A 14230 ISIGNY- SUR- MER. ....	35
CET ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 30 OCTOBRE 2014	

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté N °2015063-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 4 MARS 2015 AUTORISANT LE MAIRE DE DEAUVILLE A FAIRE EFFECTUER LA STERILISATION DES OEUFS DE GOELANDS ARGENTES SUR LES TOITS DES HABITATIONS DEAUVILLAISES POUR LA PERIODE DU 1er MAI AU 30 JUIN 2015 .....	37
--	----

Arrêté N °2015063-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 4 MARS 2015  
AUTORISANT LE MAIRE DE  
TROUVILLE- SUR- MER A FAIRE EFFECTUER LA STERILISATION DES  
OEUFs DE GOELANDS  
ARGENTES SUR LES TOITS DES HABITATIONS TROUVILLAISES POUR  
LA PERIODE DU 1ER MAI  
AU 30 JUIN 2015

..... 41

Arrêté N °2015063-0004 - ARRETE DU 4 MARS 2015 AUTORISANT LE MAIRE DE COURSEULLES SUR MER A FAIRE EFFECTUER LA STERILISATION DES OEUFS DE GOELANDS ARGENTES SUR LES TOITS DES HABITATIONS COURSEULLAISES POUR 2015	45
--	----

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2015062-0003 - ARRETE DU 3 MARS 2015 RECONNAISSANT LA QUALITE DE SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION	49
Arrêté N °2015068-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 9 MARS 2015 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/809530900 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	54

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**CABINET**

Arrêté N °2015064-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 MARS 2015 PORTANT CONSTITUTION ET ORGANISATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE	57
Autre N °2015019-0003 - MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1ER JANVIER 2015	63
Autre N °2015019-0004 - MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE - PROMOTION DU 1ER JANVIER 2015	65

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Arrêté N °2015064-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 MARS 2015, PORTANT LA CREATION DE REGIE POUR ENCAISSER LES AMENDES FORFAITAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT PIERRE SUR DIVES -	67
Arrêté N °2015065-0002 - ARRETE INTERPREFECTORAL DU 06 MARS 2015 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES, LES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA LIGNE A 90KV ISIGNY- TERRETTE ENTRE LES PYLONES N ° 219-69 ET N ° 189	70
Arrêté N °2015069-0002 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 10 MARS 2015 AUTORISANT LE SYNDICAT SCOLAIRE DES AUCRAIS A MODIFIER SES COMPETENCES.	75
Arrêté N °2015069-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 MARS 2015 AUTORISANT DES TRAVAUX EN SITE CLASSE	78



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015064-0005**

**signé par**  
**Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie**

**le 05 Mars 2015**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Direction Régionale**

ARRETE RECTIFICATIF DU 5 MARS 2015  
PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE  
TERRITOIRE DU CALVADOS

**ARRETE RECTIFICATIF N°22 DU 5 MARS 2015 PORTANT MODIFICATION  
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16 , L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

**VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34 ;

**VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

**VU** les 21 arrêtés rectificatifs portant actualisation de la composition de la conférence de territoire du Calvados,

**VU** le mail Madame Marie-Christine GALINOU (FNARS) en date du 16 juillet 2014,

**VU** le courrier de Monsieur Gérard BECHER en date du 29 octobre 2014,

**VU** le courrier du SYNERPA en date du 20 novembre 2014,

**VU** le courrier d'UFC Que Choisir en date du 19 février 2015,

**VU** le mail de l'URIOPSS en date du 9 février 2015,

**VU** le courrier de la FHF Basse-Normandie en date du 17 février 2015,

**VU** le courrier d'UFC Que Choisir en date du 19 février 2015,

**VU** le mail de SIMBAN en date du 3 mars 2015,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence de territoire du Calvados est modifié comme suit :

### **Au titre du 1) Collège des établissements de santé**

- Monsieur Elio MELIS (FHF) titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COLL (FHF)
- Monsieur Jean-Jacques VAIL (FHF) suppléant en remplacement de Monsieur Pierre TSUJI (FHF)
- Monsieur Frédérick MARIE (FHF) suppléant en remplacement de Monsieur Alain LAMY (FHF)
- Monsieur Olivier FERRENDIER (FHF) suppléant en remplacement de Monsieur Alain QUINQUIS (FHF)

### **Au titre du 2) Collège des personnes morales gestionnaires**

- Madame Delphine GUILLO (FHF) suppléante en remplacement de Madame Dominique HANSEN (FHF)
- Madame Martine GUEGUEN (SYNERPA) titulaire en remplacement de Monsieur Philippe VOVARD (SYNERPA)
- Madame Karine FOURNIER (URIOPSS) suppléante en remplacement de Madame Anne-Marie KEGLER (URIOPSS)

### **Au titre du 3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

- Madame Magali LESUEUR (FNARS) titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PORTIER (FNARS)
- Monsieur Fabrice BOURDEAU (FNARS) suppléant en remplacement de Madame Romy GALLET (FNARS)

### **Au titre du 4) Représentant les internes en médecine**

- Monsieur Mathieu BANSARD (SIMBAN) titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste BLEYNIE

### **Au titre du 8) Collège des usagers**

- Madame Annick DUBOIS (UFC Que Choisir) titulaire en remplacement de Monsieur Gérard BECHER (UFC Que Choisir)
- Monsieur Denis ALIX (UFC Que Choisir) suppléant en remplacement de Madame Jacqueline JEHAN (UFC Que Choisir)

### **Au titre du 9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- En attente de désignation d'un suppléant en remplacement de Monsieur Bertrand HAVARD
- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Anne-Marie MONNET

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux recueils des Actes Administratifs de région Basse-Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 3:** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de Région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 5 mars 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint  
Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015065-0001**

**signé par**  
**Agnès HURSAULT, inspecteur des services vétérinaires, adjointe à la Chef du Service**  
**Agricole, responsable du pôle Développement Rural**

**le 06 Mars 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN  
DATE DU 6 MARS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

## ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 6 mars 2015

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de sa Section Économie et Structures modifié par arrêté préfectoral du 31 octobre 2013, modifié par arrêté préfectoral du 10 février 2014, modifié par arrêté préfectoral du 6 août 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole et à son adjointe ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,54 ha, précédemment mis en valeur par M.BOOURSIN Jean Paul par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 05/12/14 ;

**VU** la publicité effectuée sur le site de la Préfecture du Calvados ;

**Considérant qu'aucune autre demande n'a été déposée sur ces parcelles ;**

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Le GAEC DU PONT DE VAUDRY dont le siège est à VAUDRY est autorisé à exploiter 2,54 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
BURCY	ZL 46 61	2,54

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2015

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
L'adjointe au chef du service agricole,

  
Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015069-0001**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 10 Mars 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 MARS  
2014 PORTANT COMPOSITION DE LA  
"FORMATION SPECIALISEE" DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE  
APPELEE A DONNER SON AVIS SUR LES  
DOSSIERS RELATIFS AUX  
GROUPEMENTS AGRICOLES  
D'EXPLOITATION EN COMMUN



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT COMPOSITION DE LA « FORMATION SPÉCIALISÉE »  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE  
APPELÉE À DONNER SON AVIS SUR LES DOSSIERS RELATIFS  
AUX GROUPEMENTS AGRICOLES D'EXPLOITATION EN COMMUN**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.323-11 et R.313-7-1, R.313-7-2 et R.323-10,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 11,

**VU** le décret n° 2006-865 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif et notamment ses articles 3 à 14,

**VU** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** les résultats des élections à la chambre d'agriculture du 31 janvier 2013,

**VU** les propositions respectives de l'Union pour le Renouveau de la Défense des Agriculteurs du Calvados (URDAC) – Coordination rurale en date du 18 décembre 2014, de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados (FDSEA 14) en date du 3 mars 2015, de la Confédération Paysanne du Calvados en date du 3 février 2015 et des Jeunes Agriculteurs du Calvados en date du 3 mars 2015,

**VU** la proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun (ANSGAEC) en date du 5 février 2015,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de commissions telle que la CDOA mentionne quatre syndicats, à savoir : l'Union pour le Renouveau de la Défense des Agriculteurs du Calvados (URDAC) – Coordination rurale, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados (FDSEA), les Jeunes Agriculteurs du Calvados (JA) et la Confédération Paysanne du Calvados,

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La « formation spécialisée » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) placée sous la présidence du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, ou son représentant, est ainsi composée :

- **Trois fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer, dont le directeur ou son représentant,**
- **Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture :**

### Titulaire

M. Denis LELIEVRE  
La Bonnelière  
14500 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

### Suppléant

M. Jacky TOULLIER  
Le Vaulégeard  
14500 COULONCES

### Titulaire

M. Olivier STOREZ  
Cour Livet  
14170 NOTRE-DAME-DE-FRESNAY

### Suppléant

M. Lionel LETELLIER  
Le Vey  
14570 CLECY

### Titulaire

M. Loïc BAILLIEUL  
Le Logis  
14220 ESSON

### Suppléant

M. Cédric METTE  
Le Hôme  
14350 BEAULIEU

- **Un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département du Calvados, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun (ANSGAEC) :**

### Titulaire

M. Franck LABARRIERE  
Route de Cabourg  
14390 VARAVILLE

### Suppléant

M. Sébastien DEBIEU  
Chemin Pottier  
14740 LE MESNIL PATRY

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.313-7-2 du code rural et de la pêche maritime, les membres de la « formation spécialisée » de la CDOA sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ladite « formation spécialisée » a son siège à la préfecture du Calvados (Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – 10 boulevard Général Vanier – CS 75224 – 14052 CAEN cedex 4).

Elle se réunit sur convocation du Préfet.

**ARTICLE 4** : Le secrétariat de ladite « formation spécialisée » de la CDOA est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.313-7-2 du code rural et de la pêche maritime, le président peut, avec l'accord de la « formation spécialisée », inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celle-ci toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 :

- les membres de la « formation spécialisée » de la CDOA qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
- un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante ;
- les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer ;
- lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la présente commission peut donner mandat à un autre membre mais nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 :

- le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la présente commission sont présents, y compris ceux ayant donné mandat ;
- lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé ;
- la commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

**ARTICLE 8 :** Seules les personnes invitées par son président peuvent, selon leur qualité, participer aux débats de la « formation spécialisée » de la CDOA. Il est formellement interdit à un membre de la commission de prendre part aux délibérations lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

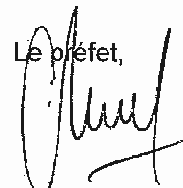
Les propos tenus pendant les séances de la « formation spécialisée » sont confidentiels.

**ARTICLE 9 :** L'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition du Comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est abrogé.

**ARTICLE 10 :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados ainsi que le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 10 Mars 2015

Le préfet,



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2014156-0003**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 05 Juin 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 5 JUIN 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/06/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DE LA PICQUERIE M. SEBERT Daniel - 14330 SAONNET - 05/010/2014**

sur **2,54** ha situés à :

SAONNET

C 108 109

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/06/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DES RUELLES Mlle VAN LAEYS Marie**

**M. VAN LAEYS Emmanuel - 14220 TOURNEBU - 05/10/14**

sur **156,04** ha situés à :

LE DETROIT	ZD 1
FONTENAY LE MARMION	ZI 7 8 9
FONTENAY LE MARMION	ZH 2
FRESNEY LE PUCEUX	AB 1
FRESNEY LE PUCEUX	AB 38 39
ST OMER	A 241 – ZE 4 6 10 - ZI 23
TOURNEBU	ZD 1
TOURNEBU	ZA 31
TOURNEBU	AB 84 – ZA 48 49
TOURNEBU	ZE 4 7
URVILLE	D 59 60 61 64 65 669 276 377 381 349 423
USSY	ZA 267
PONT D'OUILLY	ZN 86 – ZO 39 40 56 – ZP 8 9 – ZR 8 9 17

•





PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2014157-0007**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 06 Juin 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 6 JUIN 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/06/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**PETIT BONHOMME Anne Laure Route de Tordouet - 14290 SAINT CYR DE RONCERAY - 06/10/14**  
**sur 3,79 ha situés à :**

TORDOUET

A 288 289 290 291 293 294 295 278

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2014161-0010**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 10 Juin 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 10 JUIN 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/06/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**CASIMIR Hubert Rue Satin - 14250 CRISTOT - 10/10/14**  
**sur 0,89 ha situés à :**

CHOUAIN

ZC 21

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2014163-0008**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 12 Juin 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 12 JUIN 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/06/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**BONAMY Laëtitia La Boëlle - 14350 LE TOURNEUR - 12/10/14**  
**sur 67,10 ha situés à :**

CARVILLE	ZD 45
LA FERRIERE HARANG	ZN 36 38
LE MESNIL-AUZOUF	ZE 12
SAINTE PIERRE DE TARENTAINE	B 206 208 212 213 215 217 426 427 501 176
SAINTE PIERRE DE TARENTAINE	B 473
SAINTE PIERRE DE TARENTAINE	B 203 204 205 425 175
LE TOURNEUR	ZX 2 18 20 22 27 28 19 26 3 5 7 17

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2014169-0010**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 18 Juin 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 18 JUIN 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/06/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LEMARDELE Eric Le Bosq Hue - 14110 SAINT DENIS DE MERE - 18/10/14**  
**sur 56,19 ha situés à :**

CLECY	ZR 151
SAINT DENIS DE MERE	ZC 8 76 105 106 112 113 115 120- ZD 1- ZB 43- ZC 88 91 93
SAINT DENIS DE MERE	137- ZD 52- ZK 69 70 71-ZD 49
SAINT DENIS DE MERE	ZK 64
SAINT DENIS DE MERE	ZB 45- ZC 119
PONT D OUILLY	ZA 13
PONT D OUILLY	ZA 23 24 25 85

•





PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2014176-0033**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 25 Juin 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 25 JUIN 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/06/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**MARIE Olivier Le Tronquay - 14330 SAINT MARCOUF DU ROUCHY - 25/10/14**  
**sur 14,92 ha situés à :**

COLOMBIERS

A 60 99 100 101 113 121 122

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/06/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**DELAMORINIERE Chantal La Pommeraye - 14100 SAINT DESIR - 25/10/14**  
**sur 23,51 ha situés à :**

SAINT DESIR

WE 42 43

•



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015057-0001**

**signé par**  
**Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**le 26 Février 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Eau et Biodiversité**

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES  
PERIODES D'OUVERTURE ET LES  
MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE  
FLUVIALE DANS LE DEPARTEMENT DU  
CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité  
/RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

direction départementale des  
territoires et de la mer  
du Calvados

## ARRETE PREFECTORAL

**fixant les périodes d'ouverture et les modalités  
d'exercice de la pêche fluviale dans le  
département du Calvados pour l'année 2015**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les dispositions du livre IV, Titre III du code de l'environnement et notamment ses articles L.436-1 à L.436-8 ;
- VU** les dispositions du livre IV, Titre III du code de l'environnement et notamment ses articles R.436-6 à L.436-43 ;
- VU** les articles R.436-65-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la pêche de l'anguille et à ses mesures de conservation ;
- VU** le décret n° 2000.857 du 29 août 2000 modifiant le décret 94.157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées ;
- VU** le décret n° 2007-443 du 25 mars 2007 relatif à la création de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983, relatif à la protection des écrevisses autochtones ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 1995, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2000 modifiant l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau du département du Calvados classés comme cours d'eau à saumon et à truite de mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2014 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille argentée pour la campagne de pêche 2014-2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christian Duplessis, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU** l'arrêté n° 2011364-0001 du 30 décembre 2011 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2012-2015 ;
- VU** la délibération n° 2012/12 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie sur les conditions d'ouverture de la pêche à la grenouille en Basse-Normandie ;
- VU** l'avis de l'AFSSA du 13 mai 2009 relatif à l'interprétation des données du plan national PCB 2008 dans les poissons de rivière et à la proposition du plan d'échantillonnage 2009 ;

**VU** l'avis favorable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 12 décembre 2014 ;

**VU** l'avis favorable du président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 12 décembre 2014 ;

**VU** les conclusions du rapport motivant la décision suite à la participation du public qui s'est déroulée du 17 décembre 2014 au 17 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole ainsi que la date de la pêche du brochet dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole ont été modifiées par le décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir les mesures particulières de gestion de la pêche sur une partie de la TOUQUES au regard du taux de polychlorobiphényles (PCB) mesuré localement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer du Calvados ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PÉRIODE D'OUVERTURE GENERALE POUR L'ANNEE 2015**

**Cours d'eau et plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie : du 14 MARS au 20 SEPTEMBRE 2015**

**Cours d'eau et plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie : Toute l'année**

La pêche peut s'exercer depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher.

### **ARTICLE 2 : PERIODE D'OUVERTURE SPECIFIQUE**

**Les jours indiqués sont compris dans les périodes d'ouverture.**

#### **2-A/ DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

DESIGNATION DES ESPECES	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 1 <sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 2 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE	
Saumon Atlantique	<b>Interdit toute l'année</b>		
	<b>Sauf</b> : La Touques ouvert du 25 AVRIL au 25 OCTOBRE (seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée du 21 SEPTEMBRE au 25 OCTOBRE sur la section de la TOUQUES comprise entre le pont de la RD 264, commune du Breuil-en-Auge, et la limite du département de l'Orne).		
	<b>Sauf</b> : La Vire parcours interfédéral Manche/Calvados, entre l'aval de la réserve du barrage du Poribet et l'amont de la réserve du Pont des Veys. Saumons de printemps (70 cm et plus) : 14 MARS au 12 JUIN. Castillons (saumons dont la taille est inférieure à 70 cm) : du 11 JUILLET au 20 SEPTEMBRE.		
	Les taux admissibles de capture (TAC) sont :		
	Cours d'eau	Nombre maximum autorisé de captures de Saumons de printemps (70 cm et plus)	Nombre maximum autorisé de captures de Castillons (taille < 0,70 m)
	Touques	2	8
	Vire	2	8
	Pour ces cours d'eau, en cas d'atteinte du TAC, la pêche du saumon est fermée.		

Truite de Mer	<p>- du 25 AVRIL au 20 SEPTEMBRE, aux heures légales et <u>uniquement</u> sur les cours d'eau classés à truite de mer, prolongé au 25 OCTOBRE sur les parties de cours d'eau classées à truite de mer désignées ci-après (jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil) :</p> <p>TOUQUES sur tout son cours dans le département (seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée du 21 SEPTEMBRE au 25 OCTOBRE sur la section de la TOUQUES comprise entre le pont de la RD 264 sur la commune du Breuil-en-Auge et la limite du département de l'Orne)</p> <p>DIVES en aval du pont de la D40, commune de Saint-Pierre -sur-Dives</p> <p>ORNE en aval du barrage de Saint-Philbert, communes de Saint Philbert sur Orne et des Isles Bardels</p> <p>SEULLES en aval du pont de la D13 sur la commune de Tilly sur Seulles</p> <p>VIRE parcours interfédéral Manche/Calvados, entre l'aval de la réserve du barrage du Poribet et l'amont de la réserve du Pont des Veys</p>	
Aloses	1 <sup>er</sup> AVRIL AU 15 JUILLET	
Anguille < 12 cm Anguille d'avalaison (idem anguille argentée)	Interdit toute l'année	
Anguille jaune	<p>Les dates de pêche de l'anguille jaune pour 2015 seront fixées ultérieurement par arrêté ministériel</p> <p><b>sauf sur la TOUQUES où la pêche est interdite toute l'année</b></p>	
Truite Fario Saumon de Fontaine	14 MARS au 20 SEPTEMBRE	
Truite arc-en-ciel	14 MARS au 20 SEPTEMBRE	Cours d'eau classés à truite de mer : 14 MARS au 20 SEPTEMBRE Autre : Toute l'année
Ombre commun	16 MAI AU 20 SEPTEMBRE	
Brochet et Sandre	14 MARS au 20 SEPTEMBRE	1 <sup>er</sup> JANVIER au 25 JANVIER 1 <sup>er</sup> MAI au 31 DECEMBRE
Carpe	14 MARS au 20 SEPTEMBRE Interdit de nuit	Toute l'année Et la nuit sur parcours spécifiques
Ecrevisses (pattes rouges, blanches, grêles ou des torrents)	<p><b>Interdit toute l'année</b></p> <p><b>Sauf</b> : Plan d'eau de la Dathée, écrevisses à pattes grêles : du samedi 25 JUILLET au samedi 1<sup>er</sup> AOUT</p>	
Autres Ecrevisses (Signal, Américaine, Louisiane)	<b>Interdit toute l'année</b>	<p><b>Ouvert toute l'année</b></p> <p>Introduction dans les plans d'eau et cours d'eau interdite</p> <p><b>Transport à l'état vivant de l'écrevisse Signal, Américaine, Louisiane interdit</b></p>
Grenouilles vertes ( <i>Rana esculenta</i> ) et rouges ( <i>Rana temporaria</i> )	1 <sup>er</sup> JUILLET au 20 SEPTEMBRE	1 <sup>er</sup> JUILLET au 31 DECEMBRE

## 2-B/ MESURES DE RESTRICTION PARTICULIERE A LA TOUQUES

Sur un secteur situé entre Saint-Jean de Livet (à partir du pont de la route départementale D149) et Le Breuil en Auge (jusqu'au pont de la route départementale D264), il convient de ne pas consommer et donc de remettre à l'eau l'ensemble des espèces pêchées (graciation obligatoire), excepté la truite de mer, le saumon atlantique et la truite arc-en-ciel, dont la biologie ou la durée de vie ne justifie pas à priori de précaution particulière.

### ARTICLE 3 :

#### 3-A/ TAILLE MINIMALE DES POISSONS

Les poissons des espèces précisées ci-après, ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à:

- \* 0,50 m pour le saumon
- \* 0,70 m pour le saumon de printemps ou plusieurs Hivers de Mer (PHM)
- \* 0,35 m pour la truite de mer
- \* 0,25 m pour les truites (autre que truite de mer) dans les bassins de la TOUQUES et de la DIVES
- \* 0,23 m pour les truites (autre que truite de mer) dans le reste du département
- \* 0,30 m pour l'ombre commun
- \* 0,23 m pour le saumon de fontaine
- \* 0,50 m pour le brochet en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole
- \* 0,40 m pour le sandre en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole
- \* 0,20 m pour la lamproie fluviatile
- \* 0,40 m pour la lamproie marine
- \* 0,30 m pour l'alose
- \* 0,20 m pour le mulot
- \* 0,42 m pour le bar
- \* 0,09 m pour l'écrevisse à pattes grêles
- \* 0,09 m pour la grenouille verte

Pas de taille limite de capture pour les truites arc-en-ciel en 2<sup>ème</sup> catégorie et pour les sandres et brochets en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole qui ne doivent pas être relâchés.

#### 3-B/ NOMBRE DE CAPTURES AUTORISE

Le nombre de captures de saumons autorisé est fixé à 2 par pêcheur pour la période de pêche dont au plus un saumon de printemps (70 cm et plus).

Le nombre de captures de truites autorisé par pêcheur et par jour est fixé à : 6

Le nombre de captures d'ombres commun autorisé par pêcheur et par jour est fixé à : 1.

### ARTICLE 4 :

#### 4-A/ PROCEDES ET MODES DE PECHE AUTORISES

		1 <sup>ère</sup> CATEGORIE	2 <sup>ème</sup> CATEGORIE
Cours d'eau et Plans d'eau		1 ligne montée sur canne * <b>2 hameçons ou 3 mouches maximum</b> La vermée, 1 carafe à vairons (2 litres maximum)	4 lignes montées sur canne 2 hameçons ou 3 mouches maximum La vermée, 1 carafe à vairons (2 litres maximum), 6 balances à écrevisses. Le nombre total de bosselles à anguilles ou de nasses de type anguillière est limité à 3 par pêcheur.
Plans d'eau	TRASPY	idem + 1 ligne supplémentaire	-
	FALAISE	idem + 1 ligne supplémentaire	-

- sauf sur le domaine public : 2 lignes

- Ombre commun : tout mode autorisé à l'exclusion des appâts naturels.
- Salmonidés migrateurs sur la VIRE au niveau du parcours inter-fédéral :
- pêche à tous leurres et poissons morts ou vifs du 1<sup>er</sup> MAI au 31 JUILLET ;
- pêche à la mouche artificielle fouettée uniquement du 1<sup>er</sup> AOUT au 25 OCTOBRE.

- Aloses sur la VIRE au niveau du parcours inter-fédéral :
- pêche à la mouche artificielle fouettée uniquement du 1<sup>er</sup> AVRIL au 30 AVRIL.
- pêche à tous leurres et poissons morts ou vifs du 1<sup>er</sup> MAI au 15 JUILLET.

#### **4-B/ PARCOURS DE CARPE DE NUIT**

La pêche de nuit de la carpe est autorisée sur les cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie toute l'année sur les parcours spécifiques suivants :

RIVIERE	COMMUNE	PARCOURS (Amont ⇨ Aval)
ORNE (rive droite)	May / Orne	De la confluence de la Laize jusqu'au barrage du pont de la mine
	Fleury / Orne	Du Bac d'Athis jusqu'à la Passerelle SNCF
	Fleury / Orne	De la pointe aval île Enchantée au mur clôturant la 1 <sup>ère</sup> propriété
ORNE (rive gauche )	Feuguerolles-Bully	Secteurs pancartés
	St Martin de Sallen	Parcours fédéral pancarté
	Maizet	Sur 1000 m en amont du pont du Coudray
Plan d'eau de la DATHEE	-	Secteurs pancartés

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

**Tous les appâts et amorces, autres que les esches et amorces végétales, sont interdits pour la pêche à la carpe de nuit (montage cheveu obligatoire).**

#### **4-C/ MESURES SPECIFIQUES**

Les prescriptions des mesures spécifiques ne dérogent aux règles générales visées dans le présent arrêté, la réglementation générale s'appliquant également à ces mesures.

##### 4-C1/- Parcours de graciation dit « NO KILL »

- 1) Sur ces parcours, l'exercice de la pêche est soumis aux mesures spécifiques suivantes :
  - tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau vivants en s'assurant des meilleures chances de survie, avec bien sûr une exception pour les espèces indésirables définies par la réglementation générale ;
  - **seule la pêche avec un leurre artificiel est autorisée (exemple : cuillère, poisson nageur, mouche artificielle) ;**
  - **seul l'emploi d'un hameçon simple sans ardillon (ou ardillon écrasé) est autorisé ;**
  - l'usage d'un panier ou d'une bourriche est interdit.

##### 2) Parcours n°1 :

**Début du parcours :** du pont de Gavrus, situé rue du Moulin, RD 139 reliant la commune de Grainville sur Odon à la commune de Gavrus

**Fin du parcours :** au Pont du Bois des Amis de Jean Bosco.

##### 3) Parcours n°2 :

**Rive Gauche :** Du pont de l'église de Verson sur la RD 214 jusqu'à la passerelle de la station d'épuration de Verson.



**Rive Droite :** Du pont de l'église sur la RD 214 jusque 50 m en amont de la passerelle de la station d'épuration de Verson.

4-C2/- Parcours mouche

1)- Parcours n°7 : du pont d'Auquainville à l'amont du moulin de la Forge soit de la parcelle B70 commune d'Auquainville à la parcelle D39 commune de Prêtevillers.

2)- Parcours n°11 : de la confluence de la Paquine à l'amont du bois de peuplier situé en rive gauche soit de la parcelle B65 commune OUILLY-le-Vicomte à la parcelle Z127 commune de Coquainvilliers.

Sur ces parcours pancartés, seule l'utilisation de la mouche fouettée est autorisée.

**ARTICLE 5 : INTERDICTIONS PARTICULIERES**

a) La pêche de nuit de l'anguille n'est pas autorisée.

b) La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres à l'exception de la mouche artificielle est interdite en 2<sup>ème</sup> catégorie pendant la fermeture spécifique du brochet et du sandre.

c) Port et usage de la gaffe interdits pour la pêche des salmonidés migrateurs dans le département.

**ARTICLE 6 : RESERVES**

En vertu des dispositions de l'article R.436-73 du code de l'environnement et en vue de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, la pêche est interdite par quelque mode que ce soit durant l'année 2015, sur les sections de cours d'eau suivantes :

**LA TOUQUES**

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
du BREUIL-EN-AUGE	Du pont de la RD 264 à la limite communale de Fierville-les-Parcs	BREUIL-EN-AUGE
de FERVAQUES (pisciculture)	Dans le canal de décharge du vannage attenant à l'échelle à poissons jusqu'à la Touques	FERVAQUES
Moulin de la Scierie	50 m en aval du barrage amont de la dérivation et 50 m en aval de l'échelle à poissons	NOTRE-DAME-DE-COURSON

**L'ORBIQUET**

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
Tous les barrages de l'Orbiquet	Du pont de la RD 519 à Orbec jusqu'à la confluence avec la Touques sur 50 m en amont et en aval de chaque barrage	ORBEC ST-MARTIN-DE-BIENFAITE LA CHAPELLE-YVON ST-JULIEN-DE-MAILLOC ST-MARTIN-DE-MAILLOC MESNIL-GUILLAUME GLOS - BEUVILLERS - LISIEUX

### LE PRE D'AUGE

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de COQUAINVILLIERS	sur 100 m en amont de la pisciculture de Coquainvilliers jusqu'à 50 m à l'aval de l'échelle de la pisciculture	COQUAINVILLIERS

### LA CALONNE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de BONNEVILLE-LA-LOUVET	Du point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à la passerelle située en aval de la confluence du canal de fuite et de la rivière	BONNEVILLE-LA-LOUVET
de PONT-L'EVEQUE	Du point situé 50 m en amont du barrage jusqu'au pont de la RD 675 en aval	PONT-L'EVEQUE
Des AUTHIEUX SUR CALONNE	50 m en amont jusqu'à la passerelle en aval	LES AUTHIEUX SUR CALONNE

### LE DOUET DE LA TAILLE

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
situé au pont de la RD 58	50 m amont et aval du pont de la RD 58	COUDRAY-RABUT ST-MARTIN-AUX-CHARTRAINS

### LA DIVES

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de SAINT-SAMSON	De 50 m en amont du barrage de SAINT-SAMSON jusqu'à l'aval immédiat du pont de la RN 175	ST-SAMSON

### LA DORETTE

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de RUMESNIL	De 50 m en amont du barrage et de l'échelle à poisson jusqu'au nouveau pré-barrage	RUMESNIL

### L'ORNE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de SAINT-PHILBERT	Depuis le barrage de SAINT-PHILBERT jusqu'à 150 m en aval sur la moitié droite du lit	LES ISLES-BARDEL
du Pont des Vers (usine de la Fouillerie)	Du pont de la RD 182 sur le canal d'aménée, en amont, jusqu'à la confluence du canal de fuite avec la rivière, en aval (bief)	LE MESNIL-VILLEMENT
de la COURBE	En aval du barrage jusqu'à l'extrémité aval de l'épi du rejet d'eau des turbines et sur 50 m en amont	PONT-D'OUILLY COSSESSEVILLE
Ancien barrage de l'Enfernay	Rive droite au niveau de l'usine ; Rive gauche face à l'usine (secteurs pancartés)	SAINT-REMY-SUR-ORNE SAINT-LAMBERT
de L'Emaillerie	Sur 50 m en aval et uniquement sur la rive gauche	THURY-HARCOURT
du Hom	Sur le bief de fuite de l'usine hydroélectrique jusqu'au pont de la RD 121 et en aval du barrage jusqu'au pont de la RD 121	CURCY-SUR-ORNE
de GRIMBOSQ	Du barrage et de l'usine hydroélectrique au pont de la RD 171 en aval et sur 50 m en amont	MOUTIERS-EN-CINGLAIS GOUPILLIERES
du Moulin de BULLY	Sur 50 m en aval du barrage et uniquement sur la rive droite	FEUGUEROLLES BULLY CLINCHAMPS-SUR-ORNE
de la Mine à MAY SUR ORNE	Sur 50 m en amont et 70 m en aval du pont de la mine et uniquement sur la rive gauche	FEUGUEROLLES-BULLY

### LE TRASPY

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
Barrage du plan d'eau communal	Sur 50 m en aval	THURY-HARCOURT

### L'ODON

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
Barrage dit les Egrieux	Sur 50 m en aval	BRETTEVILLE-SUR-ODON LOUVIGNY
Barrage du Mesnil de Louvigny	Sur 50 m en aval	BRETTEVILLE-SUR-ODON LOUVIGNY
Les Ateliers municipaux de Verson	Sur 50 m à l'aval du dernier seuil	VERSON FONTAINE-ETOUPEFOUR

### LA DRUANCE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de PONTECOULANT	Du barrage de PONTECOULANT jusqu'au premier pont à environ 150 m à l'aval (Pont de la Grivelière)	PONTECOULANT

### LA SEULLES

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
d'ANCTOVILLE	Entre le barrage et le pont de la RD 67	ANCTOVILLE
du Moulin d'INGY	Sur 50 m en aval du barrage	ANCTOVILLE (SERMENTOT) VILLY-BOCAGE
de VIENNE-EN-BESSIN (Moulin de la Chasse)	50 m en aval du barrage	VIENNE-EN-BESSIN
de SAINT-GABRIEL-BRECY	Sur 50 m en aval du barrage	ST-GABRIEL-BRECY
de CREULLY	Sur 50 m en aval du vannage de décharge amont muni de l'échelle	VILLIERS-LE-SEC CREULLY
du MOULIN de la PORTE	Sur 50 m en aval du barrage	AMBLIE
du MOULIN GAILLARD	De la RD 675 à la Section C 151 de la commune de Cahagnes	COULVAIN

### LA VIRE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
Pont du Vey (portes à flots)	50 m en amont à 50 m en aval de l'ouvrage (arrêté du Ministère de la mer en date du 29 janvier 1982)	LES VEYS – ISIGNY-SUR-MER
de FOURNEAUX lieu-dit "LE VAL"	<u>Rive gauche</u> : 50 m amont et 50 m aval du barrage <u>Rive droite</u> : même interdiction (voir arrêté Manche)	FOURNEAUX
du Moulin sous le Bois	<u>Le Bief</u> : sur tout son cours jusqu'à sa confluence avec la Vire <u>La Vire</u> : ⇒ limites amont : * rive droite : du vannage du barrage jusqu'à la pointe de l'île * rive gauche : 50 m à l'amont du barrage ⇒ limite aval : * du barrage jusqu'à l'aplomb de la pointe de l'île sur les deux rives	PONT-FARCY

### LA SIENNE

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
-	Retenue du barrage du GAST	LE GAST ST-SEVER

## LA DATHEE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de la Dathée	En aval du barrage jusqu'à l'angle amont de l'aire de stationnement	ST-MANVIEU-BOCAGE ST-GERMAIN-DE-TALLEVENDE
Retenue de la Dathée	Dans la partie en amont de la retenue balisée "zone ornithologique"	ST-MANVIEU-BOCAGE

### **ARTICLE 7 :**

Vu le code de l'environnement, Livre IV Titre III, parties législative et réglementaire, relatif aux conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce, notamment vis à vis de la protection des frayères de salmonidés migrateurs, la pêche est interdite du 1er JANVIER au 25 JANVIER et du 1er NOVEMBRE au 31 DECEMBRE sur tous les radiers de l'Orne entre le barrage de Mutrécy et le barrage de Saint-Philbert-sur-Orne.

Ces radiers seront matérialisés par des panneaux signalétiques.

### **ARTICLE 8 :**

La réglementation de la pêche en eau douce s'applique en amont de la limite de salure des eaux qui est fixée à la limite transversale de la mer, sauf pour les cours d'eau suivants :

COURS D'EAU	Limites d'application de la Réglementation de la Pêche en eau douce
AURE	Pont au Douet et aux Vaches (Isigny) entre la RN 13 et la RD 197A
DIVES	Pont de Cabourg à 1 km de l'embouchure (route Cabourg/Dives sur mer) la D513
ORNE	Pont de Bir Hakeim à Caen
SEULLES	Confluence des 2 bras à 2 km de l'embouchure
TOUQUES	Pont de chemin de fer Lisieux / Deauville (250 m en amont pont de la Touques)
VIRE	Pont du VEY (ancienne RN13)

### **ARTICLE 9 : Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories**

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2<sup>ème</sup> catégorie

- **2<sup>ème</sup> catégorie** : (Arrêté du 20 décembre 1995)

COURS D'EAU	Limites fixées par l'arrêté du 20 décembre 1995
VIRE	en aval du pont de Campeaux
AURE	et ses affluents en aval du pont Sadi-Carnot, à Bayeux, à l'exception de l'Esque, la Tortonne et la Drôme
ESQUE	en aval du barrage de la Diguerie, à Bricqueville
TORTONNE	et ses affluents en aval du pont de Dungy
DRÔME	en aval du pont de Vaucelles
SEULLES	en aval des ponts de Saint-Gabriel
ORNE	en aval du barrage de Saint-Philbert
NOE	sur le territoire de Caen
DIVES, VIE	et leurs canaux, affluents et sous-affluents, en aval des ponts de l'ancienne RN13, à l'exception du Laizon, de la Muance, de la Dorette, de l'ancre, du ruisseau de Rouville et leurs affluents
RHIN	et ses affluents
VERRET	et ses affluents
ROULECROTTE	et ses affluents

AIGUILLON	et ses affluents
Marais	de Colleville, Blonville et Villers-sur-Mer
Cours Sémillion	et ses affluents
ELLE	dans la limite du département, au lieu-dit « marais de la Vente » (commune de Neuilly-la-Forêt) jusqu'à son confluent avec la Vire ; tous les canaux et fossés tributaires de cette zone comprise entre l'Elle et la Vire
DATHEE	retenue du barrage de la Dathée (communes de Saint-Manvieu-Bocage et Saint-Germain-de-Tallevende)
Lac retenue EDF	de Saint-Philbert

#### **ARTICLE 10 : Classement des cours d'eau à truites de mer**


(Arrêtés du 26-11-1987 et du 11-01-2000)

TOUQUES	sur tout son cours dans le département
CALONNE	sur tout son cours dans le département
CHAUSSEY	en aval du pont de la D140, commune de Blangy-le-Château
PAQUINE	en aval du pont de la D263 à Rocques jusqu'à son confluent avec la Touques
ORBIQUET	en aval du pont de la déviation en aval de la commune d'Orbec
DIVES	en aval du pont de la D40, commune de Saint-Pierre-sur-Dives
ANCRE	sur tout son cours dans le département
DORETTE	sur tout son cours dans le département
VIE	en aval du pont de la D111b, commune de Saint-Michel-de-Livet
ORNE	sur tout son cours dans le département
ODON	en aval du pont de la D216, commune de Longvillers
LAIZE	en aval du pont de la D6, communes de Tournebu et Fontaine-le-Pin
SEULLES	en aval du pont de la D13, commune de Tilly-sur-Seulles
VIRE	en aval de son confluent avec la Virène, commune de Vire

#### **ARTICLE 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, les sous-préfets de Bayeux, Lisieux et Vire, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **26 FEV. 2015**

Le directeur départemental  
  
 Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015070-0002**

**signé par  
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

**le 11 Mars 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MARS  
2015 PORTANT SUR LA VENTE D'UN  
LOGEMENT HLM APPARTENANT A  
PARTELIOS HABITAT SITUE A 14230  
ISIGNY- SUR- MER. CET ARRETE  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU  
30 OCTOBRE 2014

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 MARS 2015 PORTANT  
SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT HLM APPARTENANT  
À PARTÉLIOS HABITAT SITUÉ À 14230 ISIGNY-SUR-MER  
CET ARRÊTÉ ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE DU 30 OCTOBRE 2014**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la circulaire n°87.81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la demande d'autorisation de la société d'HLM Partélios Habitat de vendre 4 logements sis :

- 21 rue du Feu d'Isis, pavillon à Isigny-sur-Mer
- 6 rue du Feu d'Isis, pavillon à Isigny-sur-Mer
- 8 rue du Feu d'Isis, pavillon à Isigny-sur-Mer
- 1 rue Roger, pavillon à Isigny-sur-Mer

**VU** l'arrêté en date du 11 septembre 2014 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'unité du Logement Social.

**VU** l'avis favorable du Maire en date du 18 octobre 2012,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Partélios Habitat est autorisée à vendre ces 4 logements vacants situés sur la commune d'Isigny-sur-Mer :

- 21 rue du Feu d'Isis, pavillon à Isigny-sur-Mer
- 6 rue du Feu d'Isis, pavillon à Isigny-sur-Mer
- 8 rue du Feu d'Isis, pavillon à Isigny-sur-Mer
- 1 rue Roger, pavillon à Isigny-sur-Mer

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef de l'unité du Logement Social



Jocelyn DUBUC





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015063-0002**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 04 Mars 2015**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE PREFECTORAL DU 4 MARS  
2015 AUTORISANT LE MAIRE DE  
DEAUVILLE A FAIRE EFFECTUER LA  
STERILISATION DES OEUFS DE  
GOELANDS ARGENTES SUR LES TOITS  
DES HABITATIONS DEAUVILLAISES  
POUR LA PERIODE DU 1er MAI AU 30  
JUN 2015



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
BASSE-NORMANDIE  
Service ressources environnementales  
Division biodiversité

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre 4 et notamment ses articles L. 411-2 et R. 411-6 à R.411-14,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par arrêté du 28 mai 2009 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,

Vu la demande formulée par la ville de Deauville en date du 6 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date 16 décembre 2014,

Vu l'avis favorable, sous condition, du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 20 janvier 2015,

Vu la consultation publique effectuée du 16 au 30 décembre 2014 par voie électronique sur le site internet de la DREAL de Basse-Normandie,

Considérant la prolifération de l'espèce goéland argenté (*Larus argentatus*) sur la commune de Deauville, 300 couples recensés en 2014, et les nuisances qu'elle engendre (salissures, nuisances sonores, dégradation des toits, obstruction des conduits de cheminées et des gouttières...),

Considérant que le moyen le plus adapté pour prévenir les nuisances occasionnées consiste en une stérilisation des œufs,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

.../...

## ARRETE

Article 1er : Le maire de Deauville, est autorisé à faire effectuer la stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur les toits des habitations deauvillaises pour l'année 2015.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pour la période du **1er mai 2015 au 30 juin 2015**.  
Il concerne tous les secteurs identifiés par le GONm (Groupe Ornithologique Normand) comme sites de nidification du Goéland argenté.

Article 3 : Le passage d'un expert ornithologue devra être effectué **avant chacune des deux campagnes de pulvérisation** afin de distinguer les nids de goélands argentés des nids d'autres espèces protégées non visées par cet arrêté **ainsi qu'à la fin de la période autorisée pour procéder à leur recensement**.

Les deux pulvérisations auront lieu sur la période de mai et juin 2015 avec au plus 3 semaines d'intervalle entre les deux.

Le premier passage de pulvérisation devra commencer **au plus tôt le 1er mai 2015**.

Article 4 : Durant l'ensemble de l'opération, les techniciens-cordistes formés par le GONm ou tout autre expert ornithologue compétent en l'identification des œufs de goélands argentés devront être en mesure de présenter copie du présent arrêté à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

Article 5 :

Parallèlement aux opérations de stérilisation, la ville de Deauville doit :

- mettre en place des mesures visant à limiter l'accès des goélands aux ressources alimentaires, notamment par le dépôt des poubelles dans des containers fermés,
- recommander aux habitants de faire procéder à la pose de pics sur les toits et aux abords des cheminées et si nécessaire à la pose de chapeau sur le haut des cheminées.

Article 6 :

Le maire de Deauville est également autorisé à faire procéder à des effarouchements par fauconnerie de façon ponctuelle à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 15 avril 2015.

Seules 3 prises accidentelles de goélands argentés seront tolérées sur cette période.

Article 7 : A l'issue des opérations de stérilisation et de fauconnerie, un compte-rendu devra être remis en deux exemplaires à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, dont un à des fins de transmission au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, et ce au plus tard le 30 novembre 2015. Ce compte-rendu comprendra le suivi du GONm ainsi qu'un rapport détaillé des nids pulvérisés.

.../...

Article 8 : Une copie du présent arrêté est notifié à chacune des personnes mentionnées à l'article 1. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception ou de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Fait à CAEN, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015063-0003**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE PREFECTORAL DU 4 MARS  
2015 AUTORISANT LE MAIRE DE  
TROUVILLE- SUR- MER A FAIRE  
EFFECTUER LA STERILISATION DES  
OEUFS DE GOELANDS ARGENTES SUR  
LES TOIS DES HABITATIONS  
TROUVILLAISES POUR LA PERIODE DU  
1ER MAI AU 30 JUIN 2015



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU CALVADOS**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
BASSE-NORMANDIE  
Service ressources environnementales  
Division biodiversité

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre 4 et notamment ses articles L. 411-2 et R. 411-6 à R.411-14,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par arrêté du 28 mai 2009 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,

Vu la demande formulée par la ville de Trouville-sur-Mer en date du 14 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date 18 décembre 2014,

Vu l'avis favorable, du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 20 janvier 2015,

Vu la consultation publique effectuée du 18 décembre 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par voie électronique sur le site internet de la DREAL de Basse-Normandie,

Considérant la prolifération de l'espèce goéland argenté (*Larus argentatus*) sur la commune de Trouville-sur-Mer, 447 couples recensés en 2014, et les nuisances qu'elle engendre (salissures, nuisances sonores, dégradation des toits, obstruction des conduits de cheminées et des gouttières...),

Considérant que le moyen le plus adapté pour prévenir les nuisances occasionnées consiste en une stérilisation des œufs,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

.../...

## ARRETE

Article 1er : Le maire de Trouville-sur-Mer, est autorisé à faire effectuer la stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur les toits des habitations trouvillaises pour l'année 2015.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pour la période du **1er mai 2015 au 30 juin 2015**. Il concerne tous les secteurs identifiés par le GONm (Groupe Ornithologique Normand) comme sites de nidification du Goéland argenté.

Article 3 : Le passage d'un expert ornithologue devra être effectué **avant chacune des deux campagnes de pulvérisation** afin de distinguer les nids de goélands argentés des nids d'autres espèces protégées non visées par cet arrêté **ainsi qu'à la fin de la période autorisée pour procéder à leur recensement**.

Les deux pulvérisations auront lieu sur la période de mai et juin 2015 avec au plus 3 semaines d'intervalle entre les deux.

Le premier passage de pulvérisation devra commencer **au plus tôt le 1er mai 2015**.

Article 4 : Durant l'ensemble de l'opération, les techniciens-cordistes formés par le GONm ou tout autre expert ornithologue compétent en l'identification des œufs de goélands argentés devront être en mesure de présenter copie du présent arrêté à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

### Article 5 :

Parallèlement aux opérations de stérilisation, la ville de Trouville-sur-Mer doit :

- mettre en place des mesures visant à limiter l'accès des goélands aux ressources alimentaires, notamment par le dépôt des poubelles dans des containers fermés,
- recommander aux habitants de faire procéder à la pose de pics sur les toits et aux abords des cheminées et si nécessaire à la pose de chapeau sur le haut des cheminées.

Article 7 : A l'issue des opérations de stérilisation, un compte-rendu devra être remis en deux exemplaires à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, dont un à des fins de transmission au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, et ce au plus tard le 30 novembre 2015. Ce compte-rendu comprendra le suivi du GONm ainsi qu'un rapport détaillé des nids pulvérisés.

Article 8 : Une copie du présent arrêté est notifié à chacune des personnes mentionnées à l'article 1. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

.../...

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception ou de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Fait à CAEN, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015063-0004**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 04 Mars 2015**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE DU 4 MARS 2015 AUTORISANT  
LE MAIRE DE COURSEULLES SUR MER  
A FAIRE EFFECTUER LA  
STERILISATION DES OEUFS DE  
GOELANDS ARGENTES SUR LES TOITS  
DES HABITATIONS COURSEULLAISES  
POUR 2015



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU CALVADOS**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
BASSE-NORMANDIE  
Service ressources environnementales  
Division biodiversité

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre 4 et notamment ses articles L. 411-2 et R. 411-6 à R.411-14,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par arrêté du 28 mai 2009 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,

Vu la demande formulée par la ville de Courseulles-sur-Mer en date du 13 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date 12 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 27 janvier 2015,

Vu la consultation publique effectuée du 11 au 25 décembre 2014 par voie électronique sur le site internet de la DREAL de Basse-Normandie,

Considérant la prolifération de l'espèce goéland argenté (*Larus argentatus*) sur la commune de Courseulles-sur-Mer, 161 couples recensés en avril 2014, et les nuisances qu'elle engendre (salissures, nuisances sonores, dégradation des toits, obstruction des conduits de cheminées et des gouttières...),

Considérant que le moyen le plus adapté pour prévenir les nuisances occasionnées consiste en une stérilisation des œufs,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

.../...

## ARRETE

Article 1er : Le maire de Courseulles-sur-Mer est autorisé à faire effectuer la stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur les toits des habitations courseullaises pour l'année 2015.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pour la période du **1er mai 2015 au 30 juin 2015**. Il concerne tous les secteurs identifiés par le GONm (Groupe Ornithologique Normand) comme sites de nidification du Goéland argenté.

Article 3 : Le passage d'un expert ornithologue devra être effectué **avant chacune des deux campagnes de pulvérisation** afin de distinguer les nids de goélands argentés des nids d'autres espèces protégées non visées par cet arrêté **ainsi qu'à la fin de la période autorisée pour procéder à leur recensement**.

Les deux pulvérisations auront lieu sur la période de mai et juin 2015 avec au plus 3 semaines d'intervalle entre les deux.

Le premier passage de pulvérisation devra commencer **au plus tôt le 1er mai 2015**.

Article 4 : Durant l'ensemble de l'opération, les techniciens-cordistes formés par le GONm ou tout autre expert ornithologue compétent en l'identification des œufs de goélands argentés devront être en mesure de présenter copie du présent arrêté à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

Article 5 :

Parallèlement aux opérations de stérilisation, la ville de Courseulles doit :

- mettre en place des mesures visant à limiter l'accès des goélands aux ressources alimentaires
- recommander aux habitants de faire procéder à la pose de pics sur les toits et aux abords des cheminées et si nécessaire à la pose de chapeau sur le haut des cheminées.

Article 6 : A l'issue des opérations de stérilisation, un compte-rendu devra être remis en deux exemplaires à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, dont un à des fins de transmission au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, et ce au plus tard le 30 novembre 2015. Ce compte-rendu comprendra le suivi du GONm ainsi qu'un rapport détaillé des nids pulvérisés.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est notifié à chacune des personnes mentionnées à l'article 1. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

.../...

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception ou de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Fait à CAEN, le 4 mars 2015

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015062-0003**

**signé par  
Maylis ROQUES, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité Territoriale  
du Calvados**

**le 03 Mars 2015**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 3 MARS 2015  
RECONNAISSANT LA QUALITE DE  
SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE  
PRODUCTION

## PRÉFET DU CALVADOS

Direction Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)  
de Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.22  
Télécopie : 02.31.47.39.34

### Arrêté

#### Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

Le Préfet de la région Basse-Normandie,  
Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;
- Vu** l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- Vu** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES responsable de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à la responsable de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

Sur proposition de la Responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

## ARRETE

**Article 1er** : La société « **COMME UN CHEVEU SUR LA SOUPE** » - 144 rue Caponière - 14000 CAEN est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra, en application des dispositions de l'article 54 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus par l'article 89 de ce code.

**Article 3** : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés publics par les organismes de sécurité sociale du régime général.

**Article 4** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

**Article 5** : La Responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 mars 2015

Le Préfet du département du Calvados,

Par délégation,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

Par subdélégation, la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados

  
Maylis ROQUES

**PRÉFET DU CALVADOS**

**Direction Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)  
de Basse-Normandie**

**Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair Cedex**

**Section Centrale travail**

**Téléphone : 02.31.47.74.22  
Télécopie : 02.31.47.39.34**

**Arrêté**

**Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production**

**Le Préfet de la région Basse-Normandie,  
Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;**
- Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;**
- Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;**
- Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;**
- Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;**
- Vu le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;**
- Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;**
- Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;**
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**
- Vu l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;**
- Vu l'arrêté du 30 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;**
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;**



Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES responsable de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à la responsable de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

Sur proposition de la Responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

## ARRETE

**Article 1er** : La société « **COMME UN CHEVEU SUR LA SOUPE** » - 144 rue Caponière – 14000 CAEN est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra, en application des dispositions de l'article 54 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus par l'article 89 de ce code.

**Article 3** : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés publics par les organismes de sécurité sociale du régime général.

**Article 4** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

**Article 5** : La Responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 mars 2015

Le Préfet du département du Calvados,  
Par délégation,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,  
Par subdélégation, la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados

  
Maylis ROQUES



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015068-0001**

**signé par  
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

**le 09 Mars 2015**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 9 MARS  
2015 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/809530900 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 9 MARS 2015  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/809530900  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 8 mars 2015 par Monsieur Cédric COMMON pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est C'SERVICES et dont le siège social est situé 14 rue du Hoc à CHEUX (14210), numéro SIREN 809 530 900,

**SUR PROPOSITION** de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise individuelle COMMON CEDRIC dont le nom commercial est C'SERVICES, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/809530900**.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise individuelle COMMON CEDRIC a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

**ARTICLE 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6 :** La présente déclaration qui prend effet à compter du 8 mars 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7 :** Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle COMMON CEDRIC en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

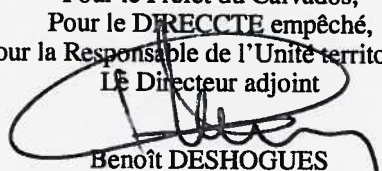
**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 mars 2015

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DRECCTE empêché,  
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,  
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015064-0003**

**signé par**  
**Benoît PICHARD, directeur de cabinet**

**le 05 Mars 2015**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**

ARRETE PREFECTORAL DU 5 MARS  
2015 PORTANT CONSTITUTION ET  
ORGANISATION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE  
ROUTIERE

PRÉFET DU CALVADOS

SERVICE CABINET

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION ET ORGANISATION DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-10, R411-11 et R411-12;

**Vu** le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction de nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

**Vu** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La commission départementale de la sécurité routière, présidée par le préfet ou son représentant est composée ainsi qu'il suit à compter du 06 février 2015:

catégorie 1: représentants des services de l'Etat

- les sous préfets d'arrondissement ou leur représentant
- le général, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant
- la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vis associative) ou son représentant
- le directeur départemental d'incendie et de secours ou son représentant
- la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé) ou son représentant

catégorie 2: représentants des élus départementaux

*titulaires:*

- monsieur Michel GRANGER, vice-président et conseiller général du canton de Balleroy
- monsieur Louis LELONG, conseiller général du canton d'Isigny sur mer
- monsieur Jean-Pierre LAVISSE, conseiller général du canton de Creully

*suppléants:*

- madame Sylvie LENOURRICHEL, vice-présidente et conseillère générale du canton de Caumont-L'Eventé
- madame Marie-Odile MARIE, conseiller général du canton de Villers-Bocage
- monsieur Olivier QUESNOT, conseiller général du canton de Tilly sur Seules

catégorie 2: représentants des élus communaux

*titulaires:*

- monsieur Gérard THOUMINE, conseiller municipal d'Hérouville saint Clair
- monsieur Michel LE BARON, maire-adjoint de Cintheaux
- monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, maire de Fontenay-le-Pesnel

*suppléants:*

- madame Marie-Ange GAUTRON, conseillère municipale de Hotot-en-Auge
- madame Christine VILLOTTE, maire de Tourville-en-Auge
- monsieur Jacky LEHUGEUR, maire de Gouvix

catégorie 4: représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

*titulaires:*

- monsieur Didier FOUQUES, conseil national des professionnels de l'automobile
- monsieur Dominique MARIE, union départementale des enseignants de la conduite
- monsieur Jean-Yves FAULIN, comité régional du sport automobile de Normandie
- monsieur Pascal CAUCHARD, ligue motocycliste de Normandie
- monsieur Paul PICAN, ligue de Normandie karting
- monsieur William BOULEN, union nationale des indépendants de la conduite
- monsieur Christian CHANTREUIL, syndicat professionnel régional de l'industrie routière de Normandie

*suppléants:*

- monsieur Didier JOLLY, conseil national des professionnels de l'automobile
- monsieur Patrick MESLIER, union départementale des enseignants de la conduite
- monsieur Martial SAUSSAYE, comité régional du sport automobile de Normandie
- monsieur Joël POTTIER, ligue motocycliste de Normandie
- monsieur Paul PICAN, ligue de Normandie karting
- monsieur Sébastien HARASSE, syndicat professionnel régional de l'industrie routière de Normandie

catégorie 5: représentants des associations d'usagers

*titulaires:*

- monsieur Jean-Pierre PASQUET, union départementale des associations familiales
- monsieur Michel MOULIN, comité départemental de la prévention routière
- monsieur Guy SEBIRE, prévention rurale
- monsieur Gérard HALLEY, automobile club de l'ouest
- monsieur Dominique PATRON, association conduire pour la vie
- monsieur Philippe VAYSETTE, ligue contre la violence routière

*suppléants:*

- madame Jacqueline de la PESCHARDIERE, union départementale des associations familiales
- monsieur Philippe LENEVEU, comité départemental de la prévention routière
- monsieur Thierry MOREL, prévention rurale
- monsieur Francis LEVAVASSEUR, automobile club de l'ouest
- monsieur Christian COQUIN, association conduire pour la vie
- madame Ghislaine LEVERRIER, ligue contre la violence routière

**Article 2** : la durée du mandat des membres est de **3 ans renouvelables**.

**Article 3** : deux formations spécialisées sont constituées et pourront être réunies par le président de la commission dans les domaines suivants:

- formation agréments (enseignement de la conduite, stages de sécurité routières et fourrières)
- formation autorisations d'organisation d'épreuves ou compétition sportives.

**Article 4** : la formation compétente en matière d'agréments (enseignements de la conduite; stages de la sécurité routière et fourrières) est composée comme suit:

*Président:*

- monsieur le préfet ou son représentant

*Représentants des services de l'Etat:*

- le général, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant
- le directeur départemental d'incendie et de secours ou son représentant

*Représentants des élus départementaux:*

- *titulaire*: monsieur Michel GRANGER, vice-président et conseiller général du canton de Balleroy
- *suppléante*: madame Sylvie LENOURRICHEL, vice-présidente et conseillère générale du canton de Caumont-L'Eventé

*Représentants des élus communaux:*

- *titulaire*: monsieur Gérard THOUMINE, conseiller municipal d'Hérouville saint Clair
- *suppléante*: madame Marie-Ange GAUTRON, conseillère municipale de Hotot-en-Auge

*Représentants des organisations professionnelles:*

*titulaires:*

- monsieur Didier FOUQUES, conseil national des professionnels de l'automobile
- monsieur Dominique MARIE, union départementale des enseignants de la conduite
- monsieur William BOULEN, union nationale des indépendants de la conduite

*suppléants:*

- monsieur Didier JOLLY, conseil national des professionnels de l'automobile
- monsieur Patrick MESLIER, union départementale des enseignants de la conduite

*Représentants des associations d'usagers:*

*titulaires:*

- monsieur Michel MOULIN, comité départemental de la prévention routière
- monsieur Guy SEBIRE, prévention rurale
- monsieur Gérard HALLEY, automobile club de l'ouest



*suppléants:*

- monsieur Philippe LENEVEU, comité départemental de la prévention routière
- monsieur Thierry MOREL, prévention rurale
- monsieur Francis LEVAVASSEUR, automobile club de l'ouest

**Article 5** : la formation compétente en matière d'autorisations d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives est composée comme suit:

*Président:*

- le préfet ou son représentant

*Représentants des services de l'Etat:*

- le général, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vis associative) ou son représentant
- le directeur départemental d'incendie et de secours ou son représentant
- la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé) ou son représentant
- les sous-préfets d'arrondissement ou leur représentant

*Représentants des élus départementaux:*

*titulaire:*

- monsieur Louis LELONG, conseiller général du canton d'Isigny sur mer

*suppléante:*

- madame Marie-Odile MARIE, conseiller général du canton de Villers-Bocage

*Représentants des élus communaux:*

*titulaire:*

- monsieur Michel LE BARON, maire-adjoint de Cintheaux

*suppléante:*

- madame Christine VILLOTTE, maire de Tourville-en-Auge

*Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives:*

*titulaires:*

- monsieur Jean-Yves FAULIN, comité régional du sport automobile de Normandie
- monsieur Pascal CAUCHARD, ligue motocycliste de Normandie
- monsieur Paul PICAN, ligue de Normandie karting

*suppléants:*

- monsieur Martial SAUSSAYE, comité régional du sport automobile de Normandie
- monsieur Joël POTTIER, ligue motocycliste de Normandie
- monsieur Paul PICAN, ligue de Normandie karting

*Représentants des associations d'usagers:*

*titulaires:*

- monsieur Michel MOULIN, comité départemental de la prévention routière
- monsieur Gérard HALLEY, automobile club de l'ouest

*suppléants:*

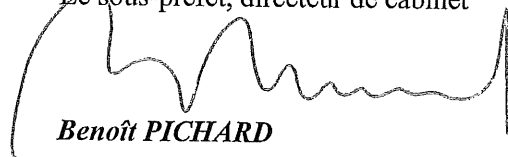
- monsieur Philippe LENEVEU, comité départemental de la prévention routière
- monsieur Francis LEVAVASSEUR, automobile club de l'ouest

**Article 6** : la sous-commission d'arrondissement, présidée par le sous-préfet ou son représentant est compétente pour examiner les dossiers relatifs aux autorisations d'organisation des épreuves ou compétitions sportives qui se déroulent dans son arrondissement.

**Article 7** : le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 05 Mars 2015

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



**Benoît PICHARD**



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2015019-0003**

**signé par  
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 19 Janvier 2015**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

**MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL -  
PROMOTION DU 1ER JANVIER 2015**

L'arrêté du préfet en date du 19 janvier 2015 porte attribution de la Médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2015. La liste des récipiendaires de cette distinction peut être consultée à la préfecture ainsi que dans les sous-préfectures du département du Calvados.



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2015019-0004**

**signé par  
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 19 Janvier 2015**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

**MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE -  
PROMOTION DU 1ER JANVIER 2015**

L'arrêté du préfet en date du 19 janvier 2015 porte attribution de la Médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1er janvier 2015. La liste des récipiendaires de cette distinction peut être consultée à la préfecture ainsi que dans les sous-préfectures du département du Calvados.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015064-0004**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 05 Mars 2015**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

- ARRETE PREFECTORAL DU 5 MARS  
2015, PORTANT LA CREATION DE REGIE  
POUR ENCAISSER LES AMENDES  
FORFAITAIRES DE LA POLICE  
MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT  
PIERRE SUR DIVES -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES  
ET DU CONTROLE BUDGETAIRE

**Affaire suivie par :**

Mme Sandrine LATIRE

Tél. : 02 31 30 63 81

Fax : 02 31 30 65 85

sandrine.latire@calvados.gouv.fr

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;
- VU** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** la demande du 20 février 2015 du maire de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES sollicitant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des amendes de police sur le territoire de la commune ;
- VU** l'avis conforme de la Direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;
- SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;



## ARRETE

**Article 1er** : Il est institué auprès des agents chargés de la surveillance de la voie publique de la commune de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.


**Article 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

**Article 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds au Centre de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES. Le Directeur régional des Finances Publiques de Basse-Normandie doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**Article 4** : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à CAEN, le 5 mars 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015065-0002**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 06 Mars 2015**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE INTERPREFECTORAL  
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, EN  
VUE DE L'ETABLISSEMENT DES  
SERVITUDES, LES TRAVAUX DE MISE  
EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA  
LIGNE A 90KV ISIGNY- TERRETTE  
ENTRE LES PYLONES N ° 219-69 ET N °  
189



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA MANCHE**  
Direction de l'action économique et de la coordination  
départementale  
Bureau de la coordination des politiques publiques et  
des actions interministérielles  
*Ref: 15-11-CM*

**PREFECTURE DU CALVADOS.**  
Direction des collectivités locales, de la coordination et  
du développement  
Bureau de l'environnement et du développement durable

## **ARRETE INTERPREFECTORAL**

**déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes,  
les travaux de mise en souterrain partielle de la ligne  
à 90 kV Isigny-Terrette entre les pylônes n° 219-69 et n° 189**

**LA PREFETE DE LA MANCHE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,**  
**PREFET DU CALVADOS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes ;
- VU le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- VU le décret n° 2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
- VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU la demande présentée le 9 juillet 2014 par RTE EDF Transport Système électrique Normandie Paris en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en souterrain partielle de la ligne à 90 kV Isigny-Terrette entre le pylône n° 219-69 et le pylône n° 189 sur les communes de Montmartin-en-Graignes (50) et Neuilly-la-Forêt (14) ;
- VU les avis formulés lors des consultations des maires et services menées sur le projet conformément aux dispositions du décret du 11 juin 1970 susvisé ;

.../...

VU le mémoire en réponse de RTE du 22 octobre 2014 suite aux avis émis lors de la consultation des maires et des services;

VU le bilan de la mise à disposition du public du dossier transmis par RTE le 15 janvier 2015 ;

VU le rapport de la DREAL de Basse-Normandie en date du 30 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que la mise en souterrain partielle de la ligne Isigny-Terrette constitue une des mesures compensatoires sur lesquelles RTE s'est engagé dans le cadre du projet Cotentin-Maine et a fait l'objet d'un accord entre le Parc Naturel des Marais du Cotentin et du Bessin afin d'améliorer les impacts paysagers et les impacts sur l'avifaune sur un secteur emblématique de ce Parc ;

**CONSIDERANT** que ce projet permettra de réduire considérablement les risques de collision pour l'avifaune dans une zone à forte valeur écologique, notamment pour 2 espèces faisant l'objet de mesures de protection nationales (butor étoilé et phragmite aquatique) ;

**CONSIDERANT** que ce projet permettra par ailleurs de sécuriser l'alimentation électrique du secteur ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de ce projet de mise en souterrain partielle de la ligne à 90 kV Isigny-Terrette par RTE EDF Transport peut nécessiter la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique au sens du décret du 11 juin 1970 susvisé ;

**SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

- A R R E T E -

**Article 1** : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux réalisés par RTE EDF Transport et consistant en la mise en souterrain partielle de la ligne à 90 kV Isigny-Terrette entre le pylône n° 219-69 et le pylône n° 189, selon le projet de tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté, située sur le territoire des communes de Montmartin-en-Graignes (50) et Neuilly-La-Forêt (14). Ces travaux intègrent les opérations de dépose du tronçon actuel de ligne aérienne compris entre les pylônes n° 219-69 et n° 189.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et de la préfecture du Calvados et affiché pendant une durée d'un mois, en préfecture et dans les mairies des communes de Montmartin-en-Graignes et Neuilly-La-Forêt selon les usages locaux. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas par le préfet ou par le maire de chaque commune concernée.

Mention de cet affichage sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans plusieurs journaux locaux.

Cet arrêté sera consultable en préfecture et dans les mairies précitées.

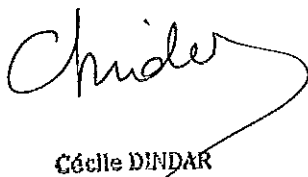
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc-BP 25086- 14050 CAEN cedex 4) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète par intérim de Bayeux, les maires des communes mentionnées à l'article 1, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Basse Normandie, et le Directeur de RTE EDF Transport SA Centre de Développement et Ingénierie Paris, 21-29 rue des trois Fontanot, 92024 NANTERRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 20 FEV. 2015

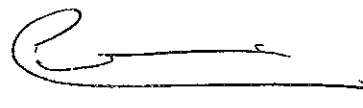
Caen, le 06 MARS 2015

Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale



Cécile DINDAR

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale



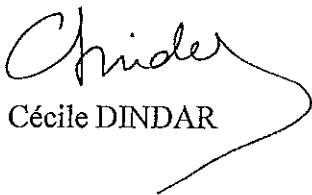
Corinne CHAUVIN

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du 20 FEV. 2015  
et du 06 MARS 2015

Annexe : (1 plan)

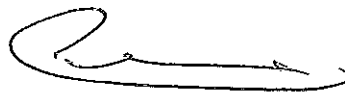
Tracé du projet de mise en souterrain partielle de la ligne 90 kV « Isigny-Terrette »

Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale



Cécile DINDAR

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN

*Plan consultable en préfecture, direction des collectivités locales, de la coordination et du développement -  
Bureau de l'environnement et du développement durable*



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015069-0002**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Mars 2015**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

**ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 10**  
**MARS 2015 AUTORISANT LE SYNDICAT**  
**SCOLAIRE DES AUCRAIS A MODIFIER**  
**SES COMPETENCES.**

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU, en date du 25 juin 1990, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "syndicat intercommunal scolaire des Aucrais" ;

VU, en date du 31 mars 2003, l'arrêté préfectoral autorisant le retrait de la commune de Cintheaux du syndicat scolaire à compter du 1er juillet 2003,

VU les arrêtés préfectoraux des 23 octobre 2003 et 26 septembre 2006 autorisant la modification des statuts du syndicat scolaire ;

VU, en date du 30 novembre 2006, l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune de Gouvix au syndicat scolaire ;

VU, en date du 18 décembre 2014, la délibération du comité syndical demandant de retirer de ses compétences l'organisation des transports scolaires assurés par la Communauté de Communes du Cingal pour n'exercer que le transport réservé à des activités pédagogiques spécifiques ;

VU les délibérations favorables prise par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;



## ARRÊTE

Article 1er - Le syndicat intercommunal scolaire des Aucrais est autorisé à retirer de ses compétences l'organisation des transports scolaires et à exercer le transport pour les activités pédagogiques non prises en charge par la Communauté de Communes du Cingal, telles que les sorties piscine, poney.

En conséquence, l'article 2 de l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

Article 2 : Le syndicat a pour objet l'organisation de la garderie, de l'aide aux leçons ainsi que du transport et des activités pédagogiques non prises en charge par la communauté de communes du Cingal telles que les sorties piscine, poney.

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Président de la communauté de communes du Cingal
- Maires des communes membres
- Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Caen Banlieue Est

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 10 MARS 2015

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015069-0003**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Mars 2015**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 MARS**  
**2015 AUTORISANT DES TRAVAUX EN**  
**SITE CLASSE**

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT  
Bureau de l'environnement  
et du développement durable

**Autorisation spéciale de travaux en site classé**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-10 et R. 341-10 ;

VU le décret du 20 février 1995 portant classement parmi les sites du département du Calvados de l'ensemble formé par les falaises des Vaches Noires sur le territoire des communes d'Auberville, Gonneville-sur-Mer, Houlgate et Villers-sur-Mer ;

VU le dossier de déclaration préalable déposé le 29 janvier 2015 (DP 01402415U0001) en mairie d'Auberville par le Conseil général du Calvados, concernant des travaux et aménagements nécessaires à la création d'un sentier d'interprétation (travaux d'élagage, installation d'objets en lien avec des bornes et en interaction avec des contes), sur le territoire de la commune d'Auberville, dans le site classé des falaises des Vaches Noires ;

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 25 février 2015 ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La réalisation des travaux envisagés par le Conseil général du Calvados consistant en des travaux et aménagements nécessaires à la création d'un sentier d'interprétation, sur le territoire de la commune d'Auberville, dans le site classé des falaises des Vaches Noires, est autorisée.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil général du Calvados et publié au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie de cet arrêté sera transmise à la sous-préfète de Lisieux et au maire de la commune d'Auberville.

Fait à CAEN, le 10 mars 2015

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

